

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 07
- Votants : 08

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°01

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du C.C.A.S. du 27 janvier 2026 – Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avait donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-17 et R 123-20.

Considérant

Au cours du Conseil d'Administration du 27 janvier 2026 ont été approuvées les délibérations suivantes :

- 1 Procès-verbal du conseil d'administration du C.C.A.S. du 23/12/2025 – Approbation
- 2 Présentation des décisions prises par délégation Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°3 - Approbation
- 3 Budget Primitif 2026 – Budget Principal – Budget annexe des EHPAD – Budget annexe des Résidences autonomie – Budget annexe du Portage de repas et service de veille active.
- 4 Attribution d'une subvention à l'Asile de Nuit pour l'achat des denrées alimentaires des colis d'été 2026 – Annule et remplace la délibération n°5 du 25/11/2025. Approbation.
- 5 Renouvellement d'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne à l'association France Alzheimer de la Loire, pour l'année 2026 -Approbation.
- 6 « Voyages seniors » et « Excursions à la journée » : approbation de la convention à intervenir avec l'ANCV, autorisation de répondre à l'appel à projet de la CARSAT dans le cadre programme "Seniors en vacances", approbation des tarifs et des règlements intérieurs pour les voyages et les excursions.

L'Assemblée Délibérante approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 27 janvier 2026.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 08
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026



**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER